

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-179

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat	N° 2024-179

GIHP - Année 2024 - Subvention d'accompagnement au projet "Prévention et habitat"- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention pour l'année 2024 à l'Association GIHP (Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques) dans le cadre de son projet « Prévention et habitat » pour un montant de 30 000 euros. Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole.

1 - Présentation de l'association

L'association GIHP, Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques, exerce des activités d'intérêt général en accompagnant les adultes handicapés ou les personnes en perte d'autonomie dans leurs difficultés liées au logement. Elle intervient principalement sur 3 axes :

- l'accompagnement vers un logement accessible et adapté,
- la préconisation d'aménagements des logements pour permettre le maintien à domicile,
- la collaboration avec les porteurs de projets dans la définition des besoins, pour la construction de logements adaptés ou évolutifs.

Le GIHP, association loi 1901 à but non lucratif, a été fondé en 1964 par un groupe d'étudiants handicapés moteurs ou visuels qui entendaient poursuivre leur cursus universitaire et parvenir à l'insertion professionnelle et sociale à laquelle ils aspiraient. En 1969, le GIHP National est reconnu d'utilité publique. Il rassemble aujourd'hui 12 associations régionales en métropole et outre-mer. En 1978, une antenne régionale s'implante en Aquitaine.

Le personnel de l'association en 2024 représente l'équivalent de 57 équivalents temps plein (ETP).

2 – Le GIHP au cœur des problématiques de logements adaptés

Le pôle ressource logement adapté du GIHP est sollicité par les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il a ainsi réceptionné 404 demandes d'accompagnement en 2022 pour des problématiques liées au logement, que ce soit pour la recherche d'un logement adapté ou pour des préconisations d'aménagement :

- Le GIHP enregistre les demandes de logements adaptés. Il est équipé d'un logiciel de gestion de la demande active, répertoriant 429 ménages (soit 842 personnes) en 2022, dont les dossiers sont préalablement validés par la commission d'évaluation de la situation. Grâce aux partenariats animés avec les bailleurs et les réservataires de logements sociaux, 93 ménages ont pu être attributaires d'un logement adapté en 2022.

- Le GIHP évalue également les difficultés rencontrées dans le cadre du maintien à domicile et repère les situations de vulnérabilité, avec pour objectif de préconiser des aménagements spécifiques. Dans le cas de situations complexes, des visites à domicile complémentaires peuvent être réalisées par un ergothérapeute afin d'analyser le contexte de vie de la personne (évaluation des limites fonctionnelles, prise en compte du bâti et de l'accessibilité de l'environnement, etc.). Ce professionnel dispose de la plateforme d'aides techniques au sein de laquelle se trouve la « recyclothèque » permettant de répondre aux besoins des personnes tout en trouvant des solutions moins coûteuses.

Enfin, le GIHP a signé des conventions avec les bailleurs sociaux, afin de développer des partenariats dès la conception des logements. Ce travail collaboratif permet d'avoir l'assurance que les logements adaptés soient en adéquation avec les problématiques identifiées.

Le pôle ressource intervient sur l'ensemble du territoire girondin ; néanmoins l'essentielle des demandes de logements adaptés se concentre sur le territoire métropolitain.

3 - Programme d'actions 2024

Le GIHP a transmis à Bordeaux Métropole une demande de subvention dans le cadre de leur projet « **Prévention et Habitat** » ayant pour objectif principal d'accompagner les personnes handicapées ou dépendantes en situation de « mal logement ». Il propose de mettre en œuvre les axes de travail suivants :

- accompagner les personnes dans la définition de leurs besoins, coordonner les démarches administratives et sécuriser le parcours locatif,
- mettre en relation les ménages accompagnés et les offres de logements adaptés (parc public et privé), en tenant compte de leurs besoins spécifiques,
- conseiller, informer et orienter les personnes vers les partenaires lorsque cela est nécessaire, prévenir les situations de vulnérabilité, de rupture ou d'isolement,
- évaluer les difficultés rencontrées dans le cadre du logement et préconiser les aménagements nécessaires pour le maintien à domicile dans les meilleures conditions de sécurité possible,
- favoriser le développement du parc de logements adaptés en proposant son expertise et connaissance des besoins par territoire auprès des bailleurs sociaux.

Le GIHP accompagne Bordeaux Métropole dans la définition de sa politique de l'habitat en apportant sa connaissance des publics et des besoins des ménages en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il participe ainsi à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat, intégré au Plan local d'urbanisme, et dont la fiche action 1.3 du programme d'orientation et d'actions habitat vise à agir face aux besoins liés au vieillissement et au handicap.

4 – Plan de financement

Le budget prévisionnel global de l'association s'élève en 2024 à 3 543 695 € (annexe 2 de la convention financière).

L'action ciblée par la présente demande de subvention relève du Pôle ressources logement adapté dont le budget 2024 est estimé à 198 450 €. Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 120 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention de **30 000 €** pour cette première année de partenariat, soit 15 % du coût prévisionnel de cette action.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2024	Budget 2023

Total charges	3 543 695 €	3 382 567 €
Dont charges de personnel	2 500 174 €	2 381 118 €
Part des financeurs autres que Bordeaux Métropole - Etat	21,6 %	21,6 %

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2024 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la demande de subvention formulée par GIHP en date du 7 juillet 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association GIHP contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de l'association GIHP au titre de son programme d'actions 2024 et particulièrement le volet « Prévention et habitat »,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, et tout acte afférent à sa mise en œuvre ainsi qu'au versement de cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2024 au compte 65748, chapitre 65, fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU